

DEFENSE ET DROITS DES COLLEGUES

Réponse au "collectif des oubliés de PPCR" ex-instituteurs

Le SNUDI-FO a été contacté par le collectif " les oubliés PPCR" (ex instit) pour dénoncer un des méfaits de PPCR à l'égard des PE ex-instituteurs. Il indique dans son mail, qu'il entreprend la même démarche en direction de tous nos syndicats départementaux.

• **Vous trouverez ci-joint la réponse que nous leur avons adressée et en annexe le courrier du SNUDI-FO adressé au ministre le 27 septembre 2018 qui formule nos revendications sur ce sujet.**

**Aux représentants
du « Collectif des oubliés »**

Bonjour,

Le SNUDI-FO, qui syndique les PE et les instituteurs, a défendu la situation des collègues ex — instituteurs dès les GT sur PPCR et nous avons demandé systématiquement que la carrière des ex-instituteurs devenus PE fasse l'objet de mesures particulières. La FNEC-FP-FO (Fédération de l'Enseignement de la Culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) a voté contre les décrets PPCR au CTM.

Nous partageons totalement le fait que tous les collègues anciens instituteurs ont déjà été fortement lésés par la nouvelle grille de changement d'échelon du décret PPCR puisque la plupart d'entre eux, du fait de leur AGS et des anciens barèmes des promotions, passaient au grand choix. Ils perdent maintenant un an dans le passage du 9e au 10e et encore un an dans celui du 10e au 11e.

Pour leur accès à la HC nous sommes intervenus auprès de la DGRH (cf annexe) pour que la prise en compte de l'AGS dans le barème en lieu et place de l'ancienneté dans l'échelon acquis dans le corps des PE, soit instituée.

Dès 2018 nous écrivions «*Les instituteurs et PE ex-instituteurs doublement lésés !*

Pour le passage d'échelon de la classe normale, les PE ex-instituteurs qui avaient souvent la plus grande ancienneté générale de service passaient le plus souvent au grand choix. Ils subissent un ralentissement important de leur carrière avec PPCR.

De même, pour le passage à la hors classe, en plus de l'appréciation est pris en compte l'ancienneté dans les échelons de PE ce qui est très différent de l'ancienneté générale de service. Les PE ex-instits sont doublement pénalisés.»

Votre objectif d'obtenir à l'occasion des CAPD : «*– le maintien de la prise en compte de l'AGS en cas d'égalité de barème ;*

– le signalement, dans les tableaux d'avancement établis pour la CAPD, de l'âge de départ possible en retraite (identifiant ainsi les ex-instits et la possibilité, comme indiquée dans le décret, d'avoir "une attention particulière aux agents qui arrivent en fin de carrière") ;

– communication personnelle de l'avis rendu et un calendrier de recours pour tous les personnels et pas seulement pour les enseignants ayant bénéficié de rendez-vous de carrière.» correspond à nos propres demandes et peuvent, bien évidemment, faire l'objet d'une intervention lors des CAPD.

Parallèlement, il nous semble nécessaire de préciser que «les DASEN interprètent localement les décrets» parce que les décrets ministériels mettant en œuvre PPCR et la note de service n° 2018-025 du 19-2-2018 leur en laissent toute latitude dans une logique de dislocation des garanties statutaires des PE et des instituteurs. Logique qui guide également le projet de loi Fonction publique dont la FGF-FO demande l'abandon et qui est à l'origine de l'appel à la grève du 9 mai prochain.

Enfin, vous avez toute votre place au sein du SNUDI FO que nous vous invitons à rejoindre.

Nous restons disponibles pour échanger soit au 06 12 56 89 80 soit, si vous le souhaitez, pour vous rencontrer. Vous trouverez en p. j. le courrier que le SNUDI-FO a adressé au ministre en septembre 2018

Bien cordialement

Norbert Trichard
Secrétaire Général de SNUDI-FO